



**MISE EN LIGNE LE 13-09-2023**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE ROGER MOIROUX ET BOULEVARD DE L'ETANG  
DU 30 AOUT AU 17 SEPTEMBRE 2010**

*EH/BD  
APM 10/1202*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA, sise 41 rue Ampère - 17200 ROYAN, en date du 27 août 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux (création d'un réseau d'eaux pluviales et raccordement sur le réseau existant) au niveau de l'intersection de la rue Roger Moiroux et du boulevard de l'Etang, du 30 août au 17 septembre 2010.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue Roger Moiroux pendant toute la durée du chantier de 8H00 à 17H30.  
La circulation sera perturbée boulevard de l'Etang (circulation en demi-chaussée) pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux droits du chantier pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur*

**MISE EN LIGNE LE 13-09-2023**

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 30 août 2010

*Fait à ROYAN, le 27 août 2010*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD